République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CHANTIER
RUE DES PERRIÈRES

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2025 – 317

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Alix ANDREY TP, 2 route de Saint-Claude 39360 CHASSAL,

ARRÊTE

Article 1er. : Pour permettre la mise en place d'un périmètre de protection de chantier durant les travaux réalisés par l'entreprise Alix ANDREY au n°42 rue des Perrières, les mesures suivantes sont prescrites, **ponctuellement entre le lundi 15 septembre 2025 et le vendredi 10 octobre 2025** :

Face au n°33 rue des Perrières :

- Le pétitionnaire est autorisé à poser, ponctuellement, des barrières sur demi-chaussée et alterner la circulation.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise Alix ANDREY TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Alix ANDREY TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16 septembre 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)